



3, rue du Calvaire  
44420 Piriac sur mer  
[terre.et.mer.44420@laposte.net](mailto:terre.et.mer.44420@laposte.net)



## Dossier de presse vallon de Brandu - chantier forestier

Le chantier forestier réalisé par l'entreprise BEMA à partir du 07 novembre 2023 se situe dans le vallon de Brandu. Les parcelles concernées appartiennent à la famille DUBIGEON et se trouvent sur les communes de Piriac sur Mer (référencées au cadastre sous les n°AH0382, AH0383 et AH0324) et La Turballe (répertoriées au cadastre sous les n° AK0222, AK0251, AI0259 et AI0267) pour une surface de près de 2 hectares.

Ces parcelles sont classées dans le PLU de Piriac en zone naturelle Nds (zones délimitant des espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique).

Dans le PLU de La Turballe, elles sont classées en zone NS (zone naturelle remarquable) et plus particulièrement en « Espace Boisé Classé (EBC) » présentant des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique.

Dans les deux PLU, les parcelles où les arbres ont été abattus constituent une zone humide bénéficiant à ce titre d'une protection particulière (cf. article L211-1 du code l'environnement).

Le ruisseau du Brandu qui se situe dans la zone d'abattage des arbres marque la séparation entre les deux communes. Les arbres sur la commune de la Turballe sont classés, notamment les chênes verts présents sur le haut des parcelles en bordure du chemin de Plambarre.

Côté Piriac, le vallon de Brandu est classé dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : « l'aire des vallons » et répertorié ZNIEF de type 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui concerne les zones résiduelles de Mesquer à La Turballe.

Le littoral de la commune de Piriac sur Mer se caractérise par une frange côtière urbanisée réservant peu d'espaces naturels. Il est stipulé dans la notice d'extension du PEAN (2017- 04-05) « *Cette znief inventoriée principalement comprend de petites vallées avec marais arrière littoraux. Le peuplement batracien y est intéressant au niveau des vallées humides dont celle du ruisseau du Brandu faisant limite entre les communes de Piriac sur Mer et La Turballe....* »

Le ruisseau du Brandu alimente un étang maintenu en eau par un busage sous la route côtière à Port Nabé. Selon Jacques Bachelier « *Port Nabé dit aussi vallon de Brandu est réputé pour avoir été un port antique ou on aurait commencé l'exploitation de l'étain... Ce lieu est le seul qui ait gardé son caractère marécageux...* ».

La commune de Piriac sur Mer se décompose en cinq petits bassins versants indépendants dont le bassin versant du ruisseau de Brandu (source cabinet ARDEA-2009). Le cours du Brandu alimenté essentiellement par les eaux de ruissellement traverse le bas du village de Saint Sebastien et constitue un corridor écologique boisé entre la campagne et l'étang littoral.

Pour rappel nous revenons sur l'intérêt des zones humides :

Elles regroupent un très grand nombre de milieux différents qui ont pour particularité d'être fortement influencés par la présence d'eau ; De par leur diversité et leur interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres les zones humides constituent des milieux naturels riches d'une grande variété. Elles assurent des fonctions biologiques, hydrologiques, physico-chimiques et socio-économiques.

Les zones humides sont reconnues pour être des épurateurs naturels des eaux de surface, elles ont une fonction de filtre et de sédimentation des particules issus des eaux de ruissellement.

Elles assurent également un rôle de régulateur hydraulique en participant au maintien du débit d'étiage et à l'étalement des crues en hiver.

Elles constituent un réservoir de biodiversité et sont également des milieux à fortes production de biomasse.

Enfin les zones humides sont également le théâtre d'activités de loisirs et sont reconnus pour leur qualité paysagère.

Revenons sur les objectifs de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) déclarant protéger ces espaces dont l'aire des vallons :

*« L'objectif est de préserver et valoriser ces vallons afin de les ouvrir vers de nouveaux potentiels de continuités douces et de corridors écologiques.. »* .Il s'agit donc selon la présentation de l'AVAP de :

*« Développer et valoriser l'identité des vallons, préserver les espaces végétalisés existant dans ces vallons.*

*Maintenir et renforcer le caractère naturel des vallons par la préservation d'une végétation endémique.*

*Conforter et renforcer les continuités écologiques le long des vallons*

*Développer des cheminements vélo et piétons ».*

Le règlement stipule que *« les arbres ne peuvent être abattus excepté si leur état sanitaire défectueux est expertisé par un professionnel ou s'ils mettent en danger la sécurité des biens ou des personnes. Ils devront obligatoirement être remplacés ».*

La majorité des arbres abattus dans le vallon sont des peupliers, mais il semble que des espèces endémiques de zones humides, frênes, saules et autres soient présentes dans les tas de bois.

En bordure du chemin de Plambarre des chênes verts ont été coupés pour faire le passage des engins. L'accès au vallon par le chemin privé est déboisé et quatre tas de chênes verts sont disposés en bordure. En aval de la rue de la Fontaine les arbres en bordure de ruisseau coté la Turballe ont été abattus. Nous reconnaissons des chênes dans les tas à proximité.

L'ensemble du site et la végétation sont ravagés par les engins ; Des traces d'irisation d'huile ou de gas-oil sont présentes ; Le chemin de Plambarre, à proximité du site, est creusé de profondes ornières qui le rend impraticable. Les moyens forestiers utilisés par l'entreprise sont inadaptés pour une zone humide et protégée. Nous disposons d'un dossier photos pour constater les dommages.

Dès le 09 novembre nous avons adressé un mail aux mairies concernées et à Cap Atlantique afin d'alerter les collectivités. Nous avons eu des contacts avec l'éco garde de la Turballe et le responsable du service urbanisme de Piriac sur Mer. Nous n'avons pas de réponses officielles des deux mairies à ce jour. Mr Durieux (Direction de l'environnement et des économies primaires- DEEP) à Cap Atlantique nous informe par mail le 14 novembre que « les parcelles forestières y compris en espace boisé classé... ne sont pas soumises à autorisation de coupe auprès de la mairie » et il devait contacter l'exploitant et le centre national de propriété foncière (CNPf) avant de revenir vers nous.

Selon nos informations les propriétaires ont informé le CNPF de leur intention d'engager ce chantier forestier et aurait eu l'information qu'ils étaient dispensés de déclaration préalable en mairie selon l'arrêté préfectoral 2009/DDEA. Cet arrêté préfectoral autorise sous conditions les coupes de moins de 4 ha sans déclaration préalable en Loire Atlantique.

Si ces informations sont confirmées l'association « Terre et mer. Pour l'avenir du vivant ! » interviendra auprès des services de la Préfecture et du Ministère de l'environnement pour signaler les risques que fait poser cette arrêté en zone littorale.

Au-delà de la recherche de responsabilité et du déni des mesures de protection que nous déplorons, nous nous interrogeons sur l'avenir du site. Quelles sont les mesures prises pour remettre en état le site, le reboiser en fonction de ses caractéristiques et véritablement le protéger ? Comment va s'effectuer la remise en état du chemin de Plambarre ?

Nous demandons que l'ensemble des acteurs, propriétaires, association et collectivités (communes, intercommunalité et département) puissent se réunir afin d'élaborer les solutions pour garantir l'avenir de ce site.

Nous demandons également aux communes de prendre la mesure des défis écologiques en cours et d'établir un inventaire détaillé de la biodiversité sur leur territoire afin de les protéger.